JL 21 février 2016

**Les accords de libre-échange : TPP, TTIP**

**L’accord de partenariat transpacifique (TPP)**

L’accord de partenariat transpacifique (TPP) a été signé le 4 février 2016 en Nouvelle-Zélande par les ministres du Commerce et de l’Économie des 12 pays partenaires : l'Australie, le Brunei, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour, les États-Unis et le Vietnam.

Le TPP vise à abattre les barrières au commerce et à l'investissement entre ses membres qui représentent près de 40% du PIB mondial.  
  
Le président américain, Barack Obama, a salué dans un communiqué publié à Washington la signature de cet accord qui renforcera le leadership américain à l'étranger et soutiendra les emplois aux États-Unis.  
  
Pour entrer en vigueur, cet accord, qui crée la plus vaste zone de libre-échange au monde, doit être ratifié sous deux ans par les Parlements nationaux des 12 pays concernés.

**Selon Bruno Wattenbergh, chroniqueur économique sur Bel RTL**, publié le 05 février 2016

**Revenons à cet accord transpacifique signé hier, que représente-t-il ?**D’abord la création de la plus vaste zone de libre-échange au monde, un accord qui concerne 40% de l’économie mondiale, qui recouvre 12 pays, des petits comme le sultanat de Brunei, mais aussi d’immenses nations comme l'Australie ou les États-Unis, des pays industriels et innovants, comme le Japon, le Canada ou Singapour, ou des pays émergents prometteurs comme le Chili, le Vietnam, le Pérou, la Malaisie, le Mexique, ou encore la Nouvelle-Zélande. Ensuite, 5 longues et compliquées années de négociation qui ont vu l’écartement de la Chine qui ne fera donc pas partie d’un accord que l’on peut considérer comme le grand-frère du controversé et encore en discussion traité transatlantique. Enfin, ce traité préfigure l’évolution du commerce mondial dans les prochaines décennies.

**Concrètement que permet-il ?**Un chiffre unique et simple : ce traité abolirait 98% des tarifs douaniers entre les douze États signataires.

**Quels sont les secteurs impactés par cet accord ?**

Il ouvre les marchés des produits agricoles pour le Canada, les États-Unis et le Japon, que cela soit pour le sucre, le riz, le fromage ou le bœuf. Il concerne aussi des secteurs comme l'échange de données et la propriété intellectuelle qui n'étaient pas couverts par de précédents accords multilatéraux. Bref toute l’économie ou presque.

Selon un article de L’Humanité (mercredi, 7 Octobre, 2015), si le TPP est ratifié par les parlements nationaux des douze pays, la stratégie de pivot vers l’Asie de Barack Obama aura franchi un pas considérable dans sa volonté de contrebalancer l’influence grandissante de la Chine et de son projet de ceinture économique de la route de la soie dont font partie une série de pays concernés par le TPP. « C’est un aboutissement majeur non seulement pour le Japon mais aussi pour l’avenir de la zone Asie-Pacifique », s’est félicité le premier ministre japonais, Shinzo Abe, dont le pays est en première ligne dans la stratégie américaine d’endiguement de la Chine. Le président américain espère également profiter de la dynamique du TPP afin d’accélérer les négociations autour du traité transatlantique avec l’Europe.

Lina Sankari*, L’Humanité,* 7 octobre 2015

Quelques voix se sont élevées pour s’inquiéter des conséquences de la signature du TPP. Ainsi, Bernie Sanders, le candidat socialiste à l’investiture démocrate pour la présidentielle américaine, a estimé que « Wall Street et les grandes entreprises l’ont une nouvelle fois emporté ». Il est difficile de lui donner tort alors que le TPP empêche les États d’exclure les produits financiers risqués, de limiter le contrôle des mouvements des capitaux, et d’interdire la taxation des mouvements spéculatifs. Les grandes entreprises ont également de quoi se réjouir puisque l’accord institue l’ISDS (Investor-State Dispute Settlement) – organe de règlement des conflits entre État et investisseurs –, qui permet aux firmes privées de déposer plainte auprès d’une cour d’arbitrage si elles s’estiment lésées par les lois votées par les parlements nationaux.

**Le TTIP, l’AECG et le mécanisme de RDIE : les enseignements du Canada**

Nous reprenons ici les analyses développées par Maude Barlow, présidente du Conseil des Canadiens, dans un document d’octobre 2015.

En 1989, le Canada et les États-Unis ont signé l’Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALÉ). En 1994, les deux pays et le Mexique ont signé l’Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Ces deux accords donnaient le ton à la nouvelle génération d’accords commerciaux bilatéraux et régionaux, et créaient un modèle tou­jours largement appliqué par la plupart des gou­vernements.

Dans le cadre de l’ALÉ, le Canada a perdu la majeure partie de son assise manufacturière, car les multi­nationales américaines ont fermé leurs usines cana­diennes et les ont délocalisées. Le Canada a égale­ment cédé le contrôle règlementaire de ses réserves d’énergie. L’ALENA a introduit une nouvelle disposi­tion, le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE, ou ISDS pour « investor-state dispute settlement »), en vertu duquel les multinationales des trois pays auraient le droit de poursuivre les gouvernements pour des modifications apportées à des lois, politiques ou pratiques ayant un impact négatif sur leur résultat net.

L’héritage de l’ALENA est bien vivant et bien présent dans le Partenariat transatlantique de commerce et d’investissement (TTIP, pour « Transatlantic Trade and Investment Partnership ») entre l’Union euro­péenne et les États-Unis, et l’Accord économique et commercial global (AECG) signé entre l’Union européenne et le Canada. Alors que ces accords exagèrent les prévisions budgétaires découlant des échanges commerciaux de plusieurs façons, ils contiennent tous deux des dispositions relatives au mécanisme de RDIE, qui sont particulièrement con­troversées en Europe.

En conséquence de l’ALENA, le Canada est le pays du monde développé qui a fait l’objet du plus grand nombre de poursuites en vertu du mécanisme de RDIE, et les Canadiens ont une histoire importante à partager avec les Européens alors qu’ils luttent con­tre le TTIP et l’AECG.

***Qu’est-ce que le TTIP et l’AECG ?***

Le TTIP est un accord de commerce et d’investissement proposé entre l’UE et les États- Unis pour ouvrir leurs marchés mutuels aux sec­teurs des entreprises, notamment aux sociétés spécialisées dans les produits pharmaceutiques, les textiles, l’énergie et l’agriculture. Les négociations ont été organisées à huis clos et un nombre infime d’informations est diffusé sporadiquement au pub­lic.

L’AECG est l’équivalent canadien, mais le processus de négociation est bien plus avancé. En septembre 2014, le premier ministre canadien Stephen Harper, puis le président de la Commission européenne José Manuel Barroso et le président du Conseil européen Herman Van Rompuy, ont signé une déclaration commune pour « célébrer » la fin des négociations de l’AECG. En attendant, l’opposition au Canada et en Europe est toujours évidente, et l’accord est loin d’être conclu. C’est la première fois que le texte de l’accord a été diffusé officiellement au public.

Les partisans affirment que le TTIP et l’AECG « stimuleront » les économies des pays de l’UE et d’Amérique du Nord, créant ainsi des emplois et de la richesse pour les Nord-Américains et les Euro­péens. L’expérience de l’ALENA, cependant, montre que les avantages ont profité presque exclusivement aux grandes entreprises fortunées. Alors que les salaires des PDG et les profits des entreprises se sont envolés au Canada depuis 1994, les revenus des ménages et des travailleurs ont stagné et la dette des ménages a augmenté pour atteindre des niveaux historiques.

Le TTIP et l’AECG, comme la plupart des accords commerciaux les plus récents, concernent égale­ment l’élimination des « barrières commerciales non tarifaires ». Cela comprend les normes et les rè­glements qui peuvent être nettement différents d’un pays à l’autre dans des domaines comme la sécurité alimentaire, les services financiers, la législation en­vironnementale et les normes du travail.

Les multinationales souhaitent définir des règles du jeu équitables afin de pouvoir franchir les frontières et elles luttent pour obtenir le plus petit dénomi­nateur commun. Au Canada, après la signature de l’ALENA, les normes sur la sécurité alimentaire, la sécurité sociale et l’environnement ont toutes été revues à la baisse pour être harmonisées.

L’ALENA facili­te l’expansion de l’agriculture à grande échelle, axée sur l’exportation reposant sur l’utilisation des pesticides et des OGM. Il encourage l’essor de l’exploitation minière néfaste pour l’environnement au Mexique et compromet la capacité du Canada à règlementer sa propre industrie de l’énergie. Il force le Canada à expédier d’importantes quantités de combustibles fossiles aux États-Unis, et affaiblit les mesures de protection de l’environnement en Amérique du Nord en fournissant aux entreprises de nouveaux outils pour intenter des poursuites contre l’élaboration de politiques environnemen­tales.

Avec l’AECG et le TTIP, pour la première fois, les autorités locales (municipalités, provinces et états) seront soumises aux engagements d’approvisionnement locaux qui les empêcheront de favoriser les entreprises et le développement économique locaux. Selon une analyse du Centre ca­nadien de politiques alternatives, cela va considéra­blement empêcher la grande majorité des autorités locales d’Amérique du Nord et d’Europe d’utiliser les dépenses publiques comme catalyseur pour at­teindre d’autres objectifs de société, de la création d’emploi au soutien des agriculteurs locaux, en pas­sant par les mesures contre la crise climatique.

Selon un Memo de la Commission européenne d’octobre 2013

L'accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le Canada donnera un sérieux coup de pouce au commerce des biens et des services, tout en créant des possibilités supplémentaires d'investissement. Le nouvel accès au marché offert par l'accord renforcera encore la position des exportateurs et des investisseurs européens sur le marché canadien. Une fois mis en œuvre, l'accord devrait **accroître le commerce bilatéral** de biens et de services de 22,9 % (soit 25,7 milliards €), au profit de la croissance et de l'emploi des deux côtés de l'Atlantique. Globalement, l'accord UE-Canada pourrait engendrer une hausse du PIB de l'UE de pas moins de **11,6 milliards € par an**.

***En quoi le TTIP et l’AECG limitent-ils les droits de règlementation des gouvernements ?***

Le TTIP et l’AECG imposent de nouvelles limites aux droits des gouvernements de règlementer au nom de leur peuple ou de l’environnement, en établis­sant des obligations qui vont bien au-delà des exi­gences traditionnelles des accords commerciaux rel­atives à la non-discrimination entre les entreprises locales et les entreprises étrangères. Ils fixent des restrictions sur les règlementations nationales en matière de services et « autre activité économique », notamment l’exploitation minière et forestière, l’agriculture et la pêche. Parce qu’il s’agit d’accords « descendants », les dérogations à ce programme de dérèglementation doivent être énumérées et négo­ciées.

L’harmonisation à la baisse réduit les mesures de contrôle et abaisse les normes fixées sur le capital et les entreprises. Si le droit du travail de l’UE offre plus de protection aux travailleurs, une pression sera exercée sur tous les gouvernements pour qu’ils adoptent les normes des États-Unis qui dérèglemen­tent les droits des travailleurs. Si les mesures de contrôle financier sont plus fortes au Canada, une pression sera exercée pour que les mesures du pays s’accordent avec une norme plus dérèglementée, cela peut même lui être imposé.

***Qu’est-ce que le mécanisme de RDIE ?***

Les dispositions de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) donnent aux investis­seurs privés le droit d’avoir recours aux procédures de règlement des différends, en vertu de la loi inter­nationale, contre les gouvernements étrangers. Uti­lisé à l’origine pour protéger les entreprises privées des pays riches contre la menace de la nationalisa­tion dans les pays les plus pauvres, le mécanisme de RDIE s’est considérablement développé au cours des dernières décennies.

Les entreprises ont maintenant le droit de pour­suivre directement les gouvernements étrangers qui instaurent de nouvelles lois ou pratiques (qu’elles soient liées à l’environnement, à la santé ou aux droits de l’homme) qui ont un impact négatif sur leur résultat net.

De nombreux différends sont traités par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements de la Banque mondiale. Le fabricant de cigarettes, Phillip Morris, a eu re­cours à ce processus pour intenter des poursuites contre les règles de l’Australie visant la promo­tion de la santé publique sur les paquets de ciga­rettes.

Depuis peu, le mécanisme de RDIE est inclus dans des accords bilatéraux et régionaux de façon à per­mettre aux entreprises d’un pays de poursuivre di­rectement le gouvernement d’un autre pays à l’aide d’un processus d’arbitrage privé. Le RDIE accorde principalement aux entreprises le même statut que les gouvernements dans ces négociations et priva­tise le système de règlement des différends entre les États.

Selon la Conférence des Nations Unies sur le Com­merce et le Développement (CNUCED), il existe plus de 3200 accords comprenant des dispositions de RDIE (la plupart sont des ententes bilatérales) dans le monde. Ces droits octroyés aux entreprises sont profondément ancrés dans l’ALENA, ainsi que dans les ententes régionales, notamment l’AECG. Les entreprises ont eu recours au mécanisme de RDIE pour intenter des poursuites contre des mesures gouvernementales plus de 600 fois.

Le mécanisme de RDIE menace également les droits de l’homme. En juin 2015, dix rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur différents aspects relatifs aux droits de l’homme ont publié une déclaration attirant l’attention sur « l’effet préjudiciable » que pourraient avoir les traités comme l’AECG ou le TTIP sur « la jouissance des droits de l’homme telle qu’elle s’inscrit dans les instruments juridiques con­traignants de l’ONU ». « Nos préoccupations », ont déclaré les experts, « portent sur le droit à la vie, à la nourriture, à l’eau potable et à l’assainissement, à la santé, au logement, à l’éducation, à la science et à la culture, aux normes de droit améliorées, à une justice indépendante, à un environnement propre et à ne pas être soumis à une réinstallation forcée. »

Les experts ont indiqué que les règlements régis­sant les différends opposant un investisseur et un État offrent une protection aux investisseurs, mais pas aux États ou à leur population. En observant les antécédents de RDIE, les experts de l’ONU sur les droits de l’homme ont conclu que « la fonction règlementaire de nombreux États et leur capacité à légiférer pour le bien du public sont mises en dan­ger ».

Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l’homme. “UN experts voice concern over adverse impact of free trade and investment agreements on human rights.” Le 2 juin 2015.

L’ALENA a été le premier accord commercial signé entre pays développés à inclure une disposition de règlement régissant les différends opposant un investisseur et un État. Parmi les affaires, on peut signaler notamment une affaire concernant le géant des produits chimiques, Dow Agro­Sciences. Cette multinationale a eu recours à l’ALENA pour forcer la province du Québec, après qu’elle ait interdit le 2,4-D, un pesticide qui selon le Conseil de défense des ressources naturelles a été relié par de nombreuses études au cancer et aux dommages cellulaires, à déclarer publiquement que les produits chimiques ne posaient pas de « risque inacceptable » à la santé humaine, un discours que le gouvernement avait tenu au­paravant.

De nombreux Européens s’inquiètent également que le TTIP mène, à terme, à des normes plus basses en matière de sécurité alimentaire et de bien-être animal, qui sont généralement plus élevées en Eu­rope qu’aux États-Unis. Les Amis de la Terre Europe et le Center for Food Safety (centre pour la sécurité alimentaire) basé aux États-Unis mettent en garde contre les exigences de coopération règlementaire du TTIP qui donnent clairement le droit à un nouvel organisme composé d’experts en commerce et en règlementation de filtrer toutes les nouvelles règles sur la sécurité alimentaire, faisant ainsi passer le pouvoir des gouvernements à des représentants de l’industrie[[1]](#footnote-1).

On constate déjà des signes de mise en conformité. L’Europe a abandonné son interdiction sur la viande de bœuf lavée à l’acide lactique afin de faciliter les négociations sur l’AECG et le TTIP, car les deux pays autorisent cette pratique et aimeraient ou­vrir le marché européen à leurs exportations de vi­ande de boeuf. Cependant, si, à l’avenir, l’UE décidait de rétablir l’interdiction de cette pratique, les entre­prises américaines du secteur de l’agroentreprise pourraient poursuivre l’UE pour obtenir des dédom­magements.

Dans un important rapport, Food and Water Watch Europe (FWWE) met en garde contre le TTIP et l’AECG qui pourront être utilisés pour contester les lois plus strictes de l’Europe sur les OGM. Aujourd’hui, rapporte FWWE, l’Europe possède uniquement une entreprise de biotechnologie approuvée pour la culture et cultive moins d’un dixième d’un pour cent des terres cultivées issues du génie génétique du monde. Les entreprises de biotechnologie américaines comme Monsanto et Dow pourraient contester les approbations tardives de l’Europe au moyen des dispositions de RDIE du TTIP ou de l’AECG, et les entreprises de biotechnolo­gie européennes comme BASF et Syngenta pour­raient attaquer les tentatives des États-Unis en mat­ière d’initiatives d’étiquetage alimentaire[[2]](#footnote-2).

**En guise de conclusion :**

* ***Les obligations de l’Accord engageront tous les niveaux de gouvernement***

Si l’Accord est adopté dans les termes du mandat européen de négociation, cela signifie qu’il s’appliquera non seulement aux États de l’UE, mais également à toutes les composantes de ces États : en France, les Régions, les Départements, les Communes***[[3]](#footnote-3)***.

Avalisées par le Parlement de Strasbourg le 8 mai 2015, les tractations secrètes en vue d’établir un grand marché transatlantique (GMT) se poursuivent entre l’UE et les Etats-Unis. Mais, face aux dangers de ce traité de libre-échange, une résistance s’organise des deux côtés de l’Atlantique, jusqu’au cœur des collectivités territoriales. Le Conseil Régional d’Ile-de-France demande l’arrêt des négociations sur le TTIP (…) du fait de l’absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours. La région Ile-de-France fut la première dans l’Hexagone à se déclarer « zone hors TTIP » (ou hors « TAFTA », pour reprendre l’acronyme du premier nom anglais du projet (…). Depuis le vote de cette délibération le 14 février 2014, près de 500 collectivités territoriales françaises de toute taille ont voté une motion similaire, représentant 54% de la population du pays.[[4]](#footnote-4)

* ***Un traité contre les paysans et la cause animale[[5]](#footnote-5)***

Le TTIP, en cherchant à supprimer les barrières commerciales non-tarifaires entre l'Union européenne et les États-Unis, représente un risque de révision à la baisse des normes régulant les conditions d'élevage des animaux. La situation européenne en la matière, certes non idéale, est plus avancée que dans les autres pays. L'UE régule la protection des animaux "de la ferme à l'assiette", c'est à dire sur l'ensemble des étapes de la production (élevage, transport et abattage). Elle interdit les hormones de croissance et est nettement moins tolérante avec les aliments génétiquement modifiés et les antibiotiques que les États-Unis. De plus, depuis 2013, l'UE interdit l'expérimentation animale pour les produits cosmétiques, ainsi que l'importation de produits qui ont été testés sur les animaux.

Alors que l'Europe a inscrit le bien-être animal dans ses principes fondamentaux (Traité de Lisbonne de l'Union Européenne, 2009), la législation fédérale étasunienne n'en a clairement rien à faire : il existe une seule régulation fédérale qui inclut quelques aspects de protection des animaux uniquement lors de l'abattage, centrée sur le produit final. Mais, à l'exception de quelques États, elle n'interdit pas le confinement extrême, elle soutient, aux côtés des multinationales, l'utilisation des produits transgéniques pour la consommation humaine et animale, elle admet le clonage animal pour la consommation humaine, elle accepte l'expérimentation animale pour les produits cosmétiques et d'hygiène, elle n'inclut pas dans sa loi sur le bien-être animal les oiseaux, les poissons, les rats et les souris, qui sont les espèces les plus utilisées en laboratoire, etc. Quant à sa législation sur le transport d'animaux, elle date de 1873 !

De son côté, le lobby agro-industriel américain de la viande a un objectif clair : les négociations du TTIP doivent servir à contrer les normes européennes. Par exemple, le Conseil National des Producteurs de Porcs des États-Unis déclare, en s'appuyant sur les accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), que le TTIP ne devrait permettre aucune restriction des importations européennes basée sur le bien-être animal. Il souhaite notamment la fin de toutes les barrières non-tarifaires, dont les restrictions sanitaires et phytosanitaires. Par exemple, les producteurs de porc américains exigent l'autorisation de la ractopamine (additif alimentaire utilisé aux États-Unis pour accélérer la croissance des porcs), qui est pourtant interdite dans l'UE et dans plus de 150 pays pour ses effets secondaires sur les animaux et sur la santé humaine.

Dans le cas d'une convergence normative au sein du TTIP, celle-ci se fera en tirant vers le bas les normes sur le bien-être animal en vigueur en Europe (puisqu'il est difficile d'imaginer que les États-Unis alignent les leurs sur celles de l'UE). De plus, la position de négociatrice initiale de l'Union européenne (publiée le 8 janvier 2015) n'est pas réjouissante : alors qu'elle souhaite "préserver le droit de chaque partie à protéger la vie humaine, animale ou végétale sur son territoire", elle ajoute au point suivant que "les mesures sanitaires et phytosanitaires ne devront pas créer de barrières inutiles au commerce". Par ailleurs, les précédents en la matière ne sont pas rassurants : le traité de libre-échange actuellement négocié entre le Canada et l'UE, appelé CETA[[6]](#footnote-6) et véritable cheval de Troie du TTIP, ne fait qu'une seule mention, insignifiante et non obligatoire, au "bien-être animal".

En cas d'approbation du TTIP sans convergence, nous risquons d'assister en matière de protection animale à un véritable dumping, avec des multinationales tentant de baisser leurs coûts par le déménagement de leur production vers les lieux les moins contraignants. Les différences de législations entre les deux rives de l'Atlantique placeront de plus les fermiers européens dans une situation économique difficile. Nous avons bien connu cela avec l'importation d'oeufs du Brésil.

L'objectif de ce traité est limpide : augmenter le commerce et les investissements entre l'UE et les États-Unis, grâce notamment à la baisse du coût de production des produits d'élevage (principalement viande, œufs et lait). Une réalité clairement insoutenable tant d'un point de vue éthique que vis-à-vis de la qualité des produits et des dégâts causés sur l'environnement. Mieux vaudrait privilégier la réduction de notre consommation de produits animaux pour en privilégier la qualité, tant pour notre santé que pour lutter contre le dérèglement climatique et pour améliorer la condition animale, plutôt que de continuer dans cette course au toujours plus, mortifère pour l'homme, son environnement et l'ensemble des autres espèces.

Aujourd'hui, les conditions d'élevage dans tous les ateliers industriels hors sols sont déplorables, que ce soit aux États-Unis où dans certaines régions européennes comme la Bretagne, la Catalogne ou encore le Nord de l'Allemagne. Elles offrent aux agriculteurs s'étant pliés à ce modèle des avantages économiques tandis que les éleveurs qui respectent leurs animaux (élevage en plein air de poules, vaches, cochons, etc.), notamment dans les zones de montagne, sont étouffés par cette concurrence déloyale qui tirent les prix toujours vers le bas. Les fermes usines transforment les paysans en ouvriers précaires et les animaux en machines, au seul bénéfice des financiers et de quelques industriels qui sont en train de mettre la main sur l'agriculture et l'alimentation. Ce modèle d'ores et déjà insoutenable risque bien d'être renforcé avec l'entrée en vigueur du Traité transatlantique.

En d'autres termes, le TTIP signifie une vraie progression en Europe de la marchandisation de la vie en générale et de celle des animaux en particulier. Une raison supplémentaire de dire non au Traité transatlantique.

1. Centre for Food Safety, GRAIN, IATP. How TTIP undermines food safety and animal welfare. Février 2015 [↑](#footnote-ref-1)
2. Food and Water Watch Europe. TTIP and Genetically Engineered Foods. Avril 2015. [↑](#footnote-ref-2)
3. Raoul Marc Jennar. 13 mars 2014, Le Grand Marché Transatlantique (TAFTA) et les municipalités. <https://stoptafta.wordpress.com/>

   TAFTA (Transatlantic free Trade Agreement) est l’autre nom donné au GMT (Grand Marché Transatlantique) ou TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership) [↑](#footnote-ref-3)
4. Amélie Canonne, Johan Tyszler. Ces Européens qui défient le libre-échange. Le monde Diplomatique, Octobre 2015. [↑](#footnote-ref-4)
5. Selon une tribune signée par les eurodéputés José Bové, Karima Delli, Pascal Durand, Yannick Jadot, Eva Joly et Michèle Rivasi (Europe Écologie les Verts) et Florent Marcellesi, porte-parole d'EQUO (Verts Espagnols) au Parlement Européen et Lluvia Rojo, membre d'EQUO.

   Tribune est parue sur [Huffington Post](http://www.huffingtonpost.fr/jose-bove/tafta-agriculture-negociations_b_6983896.html?utm_hp_ref=tw) le 1er avril 2015 et mise à jour le 1er juin 2015 [↑](#footnote-ref-5)
6. AECG [↑](#footnote-ref-6)